



Colocation et caution solidaire : colocataire ne paye pas

Par **siryenda**, le **10/07/2015** à **15:47**

Bonjour,rrnrnJ'ai conclu un contrat de colocation dans une résidence étudiante privée, avec caution solidaire, avec une autre personne. Cette dernière a décidé de quitter le logement par volonté, elle a donc lancé un préavis de 3 mois comme il est demandé, cependant cette personne refuse de payer les deux derniers mois de préavis, bloquant ainsi ma caution, alors que, de mon côté, tous les loyers ont été payés en temps et en heure. rnrnJe sais qu'une caution solidaire m'oblige à payer les loyers impayés de ma colocataire, pourtant, le paiement des mois de préavis est obligatoire comme le précise le contrat qui lie cette personne et moi-même. Je voudrais savoir donc aujourd'hui quels sont mes recours pour l'obliger à payer ses mois de préavis impayés, pour que je puisse recevoir ma caution ?rnrnDe plus la propriétaire de ma résidence dit qu'il faut que je sois la personne qui lance une procédure judiciaire contre cette personne, elle dispose de toutes les preuves qui montrent bien que mon ex-colocataire n'a pas payé ses loyers ainsi que de nombreux rappels et lettres à ses garants, sans aucune réponse aujourd'hui. rnrnJ'ai aujourd'hui quitté le logement, mais je pense toujours qu'il doit bien exister une démarche pour ce type de situation, car je suis sûre que les mois de préavis doivent être payés et je voudrais donc, par conséquent, l'attaquer en justice pour loyers impayés pour qu'ensuite, le propriétaire puisse me rendre ma caution, qui reste bloqué (puisque'il reste 169 euros impayés et que je vais sans doute devoir payer).rnrnJe voudrais votre avis sur ce que je peux faire ?rnrnMerci d'avance

Par **moisse**, le **11/07/2015** à **16:13**

Bonjour,rnDéjà vérifier pourquoi votre ex-colocataire prétend au préavis de 1 mois et non de

3. Elle pourrait bien avoir raison. Ou peut-être ai-je mal compris, le préavis est bien de 3 mois, mais l'ex-colocataire compense avec le dépôt de garantie (et non caution) qu'elle a versé antérieurement au bailleur.